

Lu sur

<http://www.rue89.com/2011/01/12/hippodrome-de-compiegne-les-bricolages-juridiques-de-woerth-185263>

La Cour de justice de la République va enquêter sur la vente –bancale et sans précédent– d'une forêt domaniale par Eric Woerth.



Cette fois-ci, les Bettencourt n'y sont pour rien. Eric Woerth se voit reprocher la vente de 57 hectares de forêt domaniale à Compiègne lorsqu'il était ministre du Budget, et donc en charge du patrimoine immobilier et foncier de l'Etat. La Société des courses de Compiègne, installée sur le terrain depuis plus d'un siècle, l'a racheté pour 2,5 millions d'euros début 2010.

Soupçons de favoritisme et de prise illégale d'intérêts

Au total, l'Etat possède 1,8 million d'hectares de forêt domaniale. Si la vente de cette petite parcelle s'est transformée en affaire d'Etat, c'est parce que la vente de ces forêts héritées de l'Ancien Régime est très encadrée :

- ces forêts sont en théorie « inaliénables » et, sauf exceptions très précises, chaque vente nécessite **l'accord du Parlement et le vote d'une loi** ;
- la vente de l'hippodrome de Compiègne n'a **pas été soumise au Parlement** ;
- elle s'est faite de gré à gré avec la Société des courses, **sans mise en concurrence** des éventuels acquéreurs.

Ce jeudi, la Cour de justice de la République, seule habilitée à examiner les faits commis par un ministre dans l'exercice de ses fonctions, a décidé d'ouvrir une enquête contre Eric Woerth. Elle avait été saisie en novembre par le procureur général de la Cour de cassation, qui avait évoqué des soupçons de favoritisme et de prise illégale d'intérêts.

Pour se défendre, Eric Woerth aura du mal à tirer des exemples du passé : à l'Office national des forêts (ONF), qui gère les forêts domaniales, on n'a aucun souvenir d'une vente similaire. « La politique était plutôt d'acheter des bouts de forêt privée pour augmenter la forêt domaniale », assure même un syndicaliste.

Sauf qu'un nouveau projet de vente est à l'étude, dans la forêt de Haye, en Meurthe-et-Moselle, à quelques kilomètres de Nancy. Ce projet ne confirme pourtant pas le bien-fondé de la vente autorisée par Eric Woerth : il affaiblit même les arguments de l'ex-ministre.

Une vente refusée à l'AS Nancy

Comme à Compiègne, le dossier concerne –entre autres– une association sportive puissante localement et disposant de soutiens politiques : l'AS Nancy Lorraine (ASNL). Depuis les années 70, le club de foot nancéen a installé dans la forêt ses terrains d'entraînement et son centre de formation, rebaptisé « Centre Michel Platini », en hommage à son joueur le plus célèbre.

Comme la Société des courses de Compiègne, l'ASNL rêve de racheter ces terrains qu'elle doit aujourd'hui louer à l'Etat. Son directeur général, Nicolas Holveck, n'a pas répondu à nos sollicitations, mais l'ambition du club n'est pas un secret.

« Ils avaient déjà déposé une demande, et cela leur avait été refusé », assure un fonctionnaire local de l'ONF, qui souhaite rester anonyme. « Cela fait des années que l'ASNL se positionne ainsi », confirme Philippe Morenvillier, le député-maire UMP de Velaine-en-Haye, la commune abritant les terrains.

Justement, l'ONF étudie la vente d'une parcelle de 250 hectares au cœur de cette forêt domaniale. En estimant que ces terrains ne sont justement plus vraiment de la forêt : ils sont couverts d'anciens baraquements de l'Otan, occupés depuis la fin des années 60 par des entreprises. L'ONF ne voit donc pas d'inconvénient à leur vente.

Les footballeurs de l'ASNL, eux, s'entraînent dans la « zone de loisirs » de la forêt, beaucoup plus boisée. Dans une note sur l'« évolution de la propriété immobilière » de la forêt de Haye, la direction générale de l'ONF réitère son opposition à une vente à l'ASNL :

« Pour ce qui est de la zone de loisirs, sa vocation principale actuelle d'accueil du public entre dans les missions de gestion durable assignées aux forêts domaniales et confiées à l'Office national des forêts. Nous devrions donc recommander au ministre en charge des forêts le maintien de son statut foncier domanial. »

Bercy a le dernier mot

Pourquoi refuser au club de foot ce qui avait été accordé ailleurs à une société hippique ? L'ONF fait en réalité preuve d'une constance certaine. Sauf qu'il n'a pas forcément le dernier mot.

En 2003, Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, avait refusé une première demande de rachat de la Société des courses de Compiègne, après avoir consulté l'ONF. Aujourd'hui, il est justement président du conseil d'administration de l'ONF. Et ses arguments n'ont pas changé : la forêt domaniale n'a pas vocation à être vendue, sauf si l'acheteur apporte en échange des parcelles de même superficie que celles cédées par l'Etat.

Seulement, l'ONF n'est que le gestionnaire des forêts domaniales. Le propriétaire, lui, se trouve à Bercy : un service spécialisé du ministère du Budget, France Domaine, contrôle l'ensemble des immeubles et des terrains appartenant à l'Etat. Sa principale mission, aujourd'hui : céder les biens considérés comme inutiles pour réduire le déficit public.

C'était justement le cas de l'hippodrome de Compiègne, affirme Eric Woerth. Selon lui, la vente du terrain serait non seulement justifiée, mais aussi parfaitement légale. Vraiment ?

Le calendrier est étonnant. Le 29 octobre 2009, Eric Woerth écrit au président de la Société des courses de Compiègne pour lui annoncer la bonne nouvelle : l'Etat accepte la vente. Mais la note de France Domaine examinant la légalité de la vente est datée du 24 décembre, deux mois plus tard donc.

Une loi difficile à interpréter

Dans cette note, France Domaine s'emploie à démontrer que la vente de l'hippodrome de Compiègne ne nécessite pas qu'une loi soit votée. Bercy s'appuie sur l'exception prévue par le code général de la propriété des personnes publiques :

« L'Etat peut dans les conditions précisées par décret en Conseil d'Etat procéder à la vente des bois et forêts qui satisfont aux conditions suivantes :

- être d'une contenance inférieure à 150 hectares ;
- n'être nécessaires ni au maintien et à la protection des terrains en montagne, ni à la régularisation du régime des eaux et à la protection de la qualité des eaux, ni à l'équilibre biologique d'une région ou au bien-être de la population ;
- et dont les produits tirés de leur exploitation ne couvrent pas les charges de gestion. »

Première difficulté : faute de jurisprudence, comment interpréter le premier de ces trois critères ?

- s'il signifie que la parcelle vendue ne doit pas dépasser 150 hectares, ça colle : **la Société des courses de Compiègne occupe 57 hectares** ;
- en revanche, s'il signifie que la forêt contenant la parcelle ne doit pas dépasser 150 hectares au total, ça coince : **la forêt domaniale de Compiègne représente 14 000 hectares**.

France Domaine retient la première interprétation. Le deuxième critère serait aussi rempli, puisque l'hippodrome est déjà installé sur le terrain depuis plus d'un siècle : sa vente ne

changera rien à l'écosystème. Et le troisième critère ? France Domaine préfère l'ignorer, alors que la location du terrain à la Société des courses rapporte 40 000 euros par an à l'Etat.

Pas besoin de soumettre la vente au Parlement, conclut donc Bercy. Et pas besoin, non plus, de mettre en concurrence les acquéreurs.

Dans sa lettre au président de la Société des courses, Eric Woerth estime en effet que l'hippodrome n'est plus un terrain forestier, mais un... immeuble. Il décide alors de s'appuyer sur un article du code du domaine de l'Etat, qui autorise les ventes de gré à gré pour certains biens immobiliers appartenant à l'Etat.

Comment évaluer le prix d'une forêt ?

Juridiquement, c'était donc bouclé, mais bancal. Comme le prix proposé à la Société des courses : difficile, en effet, de savoir combien valent exactement les forêts domaniales.

En 2006, France Domaine avait fourni une évaluation de la valeur totale des forêts domaniales gérées par l'ONF : près de 9,4 milliards d'euros. L'ONF assure ne pas disposer d'une évaluation plus précise, forêt par forêt. Difficile, donc, de savoir si le prix retenu en 2010 pour l'hippodrome de Compiègne est supérieur, inférieur ou égal à la valeur qui lui avait été attribuée en 2006.

Dans un entretien à Mediapart, le président de la Société des courses de Compiègne assure qu'un an avant la vente, l'ONF avait évalué le terrain à 1,5 million d'euros. Les fonctionnaires de l'ONF que nous avons contactés n'ont pas trouvé trace de cette évaluation.

Mais Eric Woerth l'assure : cette vente à 2,5 millions d'euros était une très bonne affaire pour l'Etat. Ses arguments suffiront-ils à convaincre la Cour de justice de la République ?

► **Mis à jour le 13/01/11 à 14h20.** La Cour de justice de la République a décidé d'ouvrir une enquête pour favoritisme et prise illégale d'intérêts contre Eric Woerth.

Photo : Eric Woerth lors d'un dîner du Nouveau Centre à Nice, le 20 septembre 2010 (Eric Gaillard/Reuters).

Voir

<http://www.rue89.com/2011/01/12/hippodrome-de-compiegne-les-bricolages-juridiques-de-woerth-185263>